

CLASSEMENT CAMPINGS & PRL (en régime hôtelier)			Statut du critère	Pts	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Prérequis										
1	Capacité d'accueil supérieure à vingt personnes ou de plus de six hébergements constitués de tentes, caravanes, de résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs (article R. 421-19 c) du code de l'urbanisme)	PRQ NA PRL	/	PRQ NA PRL	PRQ NA PRL	PRQ NA PRL	PRQ NA PRL	PRQ NA PRL	PRQ NA PRL	
2	Le nombre d'emplacements indiqué dans la demande de classement doit correspondre au nombre d'emplacements autorisés par le permis d'aménager ainsi qu'au nombre d'emplacements réellement présents sur le terrain dans la limite de l'augmentation de 10 % autorisée (article R. 421-19 e) du code de l'urbanisme et articles D. 332-4 et D. 333-5-3 du code du tourisme)	PRQ AJO	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	Si le nombre d'emplacements autorisés par le permis d'aménager est supérieur au nombre d'emplacements effectivement exploités, alors le critère est validé. AJO: A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
3	Le classement est exclusivement réservé aux PRL exploités sous régime hôtelier (article D. 333-5 du code du tourisme). Un PRL ne peut être exploité sous régime hôtelier qu'à la double condition (article D. 333-4 du code du tourisme) : - qu'une seule personne physique ou morale ait la propriété ou la jouissance du terrain - que l'exploitation en soit assurée par une seule personne physique ou morale	PRQ NA TC AJO	/	PRQ NA TC	PRQ NA TC	PRQ NA TC	PRQ NA TC	PRQ NA TC	PRQ NA TC	AJO: A justifier obligatoirement lors de l'inspection.

CRITERES DE CLASSEMENT TERRAIN DE CAMPING & PRL (en régime hôtelier)

Chapitre 1 : Equipements

Extérieurs & sécurité

4	L'enseigne et la signalétique intérieure sont propres et en bon état	X	3	X	X	X	X	X	
5	Balisage nocturne des voies intérieures	X ou O	3	O	O	X	X	X	
6	Les parties communes sont éclairées	X	3	X	X	X	X	X	
7	Les espaces communs sont propres et correctement entretenus	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	
8	Le parc et la végétation sont correctement entretenus	X	5	X	X	X	X	X	
9	Places de parking à l'entrée ou dans l'enceinte du terrain	X ou O	3	O	O	X	X	X	Les places de parking doivent se situer dans un rayon maximum de 150m par rapport à l'entrée de l'établissement.
10	Accès véhicules sécurisé à l'entrée	X ou O	3	O	O	O	X	X	Le critère est validé en présence de barrières de sécurité ou par la présence d'un personnel dédié.
11	Présence permanente 24h/24	X ou O	3	O	O	X	X	X	Critère optionnel en 3*, 4*, 5* de catégorie loisirs
12	Les sols des allées sont propres, stabilisés et en bon état	X ou O	5	O	X	X	X	X	Absence de nids de poule, pierres, branches...

13	L'ensemble du terrain est clôturé	X	3	X	X	X	X	X	X	X	X	Absence de rupture dans la clôture naturelle ou artificielle
14	Les espaces communs sont indiqués par un parcours fléché	X ou O	3	O	O	O	X/O - 200emp	X/O - 200emp	X	X	X	Le critère est optionnel pour les 4* et 5* de moins de 200 emplacements. Il devient obligatoire à partir de 200 emplacements.
15	Présence d'un poste téléphonique d'urgence disponible sur place	X	1	X	X	X	X	X	X	X	X	
16	Délimitation sommaire	X ou NA	3	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
17	Identification des emplacements	X ou O AJO	3	O	X	X	X	X	X	X	X	Par tout moyen. Exemples : signalétique, mobilier, végétation, topologie du terrain... AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
18	Numérotation des emplacements	X ou O AJO	5	O	X	X	X	X	X	X	X	AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
19	Tous les emplacements du terrain sont propres et entretenus	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Sol, végétation, haies...

Surface minimale des emplacements en camping

20	Respect des dimensions minimales des emplacements	X ONC AJO	/	70 m2 X ONC	70 m2 X ONC	80 m2 X ONC	80 m2 X ONC	80 m2 X ONC	80 m2 X ONC	80 m2 X ONC	80 m2 X ONC	Respect du pré-requis. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
21	Superficie moyenne des emplacements	X AJO	1	80 m2 X	80 m2 X	89 m2 X	100 m2 X	114 m2 X	114 m2 X	114 m2 X	114 m2 X	AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
22	Bonification si au moins la moitié des emplacements ont une superficie supérieure de 10% à 50% par rapport à la superficie indiquée	O	1 à 5	O	O	O	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 10% de superficie supplémentaire pour au moins la moitié des emplacements, plafonné à 5 points.

Raccordements électriques des emplacements par tranche de 100

23	Pourcentage d'emplacements équipés	X ou O	5	10%	10%	10% (2 ampères mini)	30% (10 ampères mini)	50% (10 ampères mini)	X	X	X	Pour valider le critère, les coffrets électriques doivent se situer à proximité immédiate des emplacements. Coffrets individuels ou communs à plusieurs emplacements.
24	Majoration du pourcentage d'emplacements équipés	O	1 à 5	O	O	O	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 10% d'emplacements équipés supplémentaires au seuil indiqué aux critères précédents, plafonné à 5 points.
25	Intensité minimale de 16 ampères sur au moins la moitié des emplacements	O	3	O	O	O	O	O	O	O	O	

Surface moyenne des parcelles en PRL

26	Superficie moyenne des emplacements caravanes & camping-car	X AJO	5	mini 100 m2 X	mini 100 m2 X	mini 100 m2 X	mini 110 m2 X	mini 120 m2 X	X	X	X	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, le critère est non applicable. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
27	Superficie moyenne des parcelles équipées de HLL et RML	X AJO	5	mini 200 m2 X	mini 200 m2 X	mini 200 m2 X	mini 210 m2 X	mini 220 m2 X	X	X	X	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, le critère est non applicable. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.

Raccordements électriques des emplacements

28	100% des parcelles équipées de HLL et RML sont raccordées à l'électricité	X	3	X	X	X	X	X	X	X	X	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, le critère est non applicable.
29	% d'emplacements caravanes & camping-car raccordés	X	3	80%	80%	90%	100%	100%	X	X	X	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, le critère est non applicable.

Critères NA en camping

Alimentation en eau potable et raccordement des parcelles HLL et RML						Critères NA en camping						
30	100% des parcelles équipées de HLL et RML sont alimentées individuellement en eau potable	X	3	X	X	X	X	X	X	X	X	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, le critère est non applicable.
31	100% des parcelles équipées de HLL et RML sont raccordées individuellement aux eaux vannes	X	3	X	X	X	X	X	X	X	X	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, le critère est non applicable.
Alimentation en eau potable et raccordement des parcelles caravanes & camping-car												
Critères NA en camping												
32	Aires de points d'eau aménagées avec évacuation par tranche de 100	X	1	3	3	4	5	6				Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, le critère est non applicable.
33	% d'emplacements caravanes & camping-car disposant d'un branchement d'eau individuel	X	1	80%	80%	90%	100%	100%				Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, le critère est non applicable.
34	% d'emplacements caravanes & camping-car raccordés aux eaux ménagères	X	1	80%	80%	90%	100%	100%				Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, le critère est non applicable.
35	% d'emplacements caravanes & camping-car raccordés aux eaux vannes	X ou O	1	80%	80%	90%	100%	100%				Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, le critère est non applicable.
Equipements communs												
Déchets ménagers												
36	Existence d'un système de collecte d'ordures ménagères à l'abri des regards	X	2	X	X	X	X	X				
37	Ramassage quotidien des déchets ménagers	X	2	X	X	X	X	X				
Bureau d'accueil												
38	Présence d'un bureau d'accueil (camping)	X	4	X	X	X	X	X				Critère NA en PRL. Accueil commun accepté si multi-hébergement. Le bureau d'accueil peut être constitué d'une installation mobile.
39	Présence d'un bureau d'accueil (PRL)	X ou O	4	O	O	X	X	X				Critère NA en camping. Accueil commun accepté si multi-hébergement. Le bureau d'accueil peut être constitué d'une installation mobile.
40	Le bureau d'accueil est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC				Le critère passe NA en PRL 1° et 2° en l'absence de bureau d'accueil.
41	Possibilité de dépôt de valeur	X ou O	1	O	O	X	X	X				Critère optionnel en 3°, 4°, 5° de catégorie loisirs
42	Présence d'une trousse de secours	X	4	X	X	X	X	X				
Espace restauration & bar dans l'établissement												
43	Présence d'un point de restauration sur place	X ou O	3	O	O	O	X	X				Exemple : snack...
44	Présence d'un restaurant avec un service le midi et/ou le soir	O	3	O	O	O	O	O				Service à table obligatoire. Si le critère est validé, alors le critère précédent est validé.
45	Présence d'un bar sur place	X ou O	2	O	O	O	X	X				En 4° : obligatoire en saison touristique uniquement.
Ravitaillement												
46	Présence d'un point de ravitaillement à proximité de l'établissement	X ou O ou NA	2	O	O	X	NA	NA				Dans un rayon de 1000m maximum.
47	Présence d'un point de ravitaillement dans l'enceinte du terrain	X ou O	3	O	O	O	X	X				En 1°, 2°, 3°, si le critère est validé, alors le critère précédent est également validé.

Télécommunication

48	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi) dans un espace dédié	X ou O AJO	2	O	X	X	X	X	X	X	La connexion doit permettre au minimum la possibilité de consulter des courriels en bas débit. Dans toutes les catégories, le critère devient NA en cas de positionnement commercial "sans Wifi" ou en cas d'impossibilité technique dûment justifiée. Le positionnement commercial "sans Wifi" doit être avéré, objectivable et pleinement mis en avant sur le site internet de l'établissement. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
49	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi) dans 100% des emplacements	X ou O AJO	2	O	X	X	X	X	X	X	La connexion doit permettre au minimum la possibilité de consulter des courriels en bas débit. Dans toutes les catégories, le critère devient NA en cas de positionnement commercial "sans Wifi" ou en cas d'impossibilité technique dûment justifiée. Le positionnement commercial "sans Wifi" doit être avéré, objectivable et pleinement mis en avant sur le site internet de l'établissement. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
50	Accès internet par un réseau local haut débit dans 100% des emplacements	O	1	O	O	O	O	O	O	O	
51	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi) gratuit dans les parties communes	O	1	O	O	O	O	O	O	O	La connexion doit permettre au minimum la possibilité de consulter des courriels (bas débit).
52	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi) gratuit dans 100% des emplacements	O	1	O	O	O	O	O	O	O	La connexion doit permettre au minimum la possibilité de consulter des courriels (bas débit).

Equipements des hébergements localités

53	L'extérieur du local est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Façades, toitures et ouvrants, mobilier de jardin.
54	Tous les équipements et mobiliers du local sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de mobiliers cassés, débordés et sales.
55	Mise à disposition de draps de lit propres et en bon état	X ou O AJO	2	O	O	O	O	O	X	X	Critère optionnel en 4*, 5* de catégorie loisirs. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
56	Mise à disposition de linge de toilette propre et en bon état	X ou O AJO	2	O	O	O	O	O	O	X	Critère optionnel en 5* de catégorie loisirs. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.

Propreté des équipements sanitaires

57	Equipements sanitaires fixes en matériaux de qualité avec sols et murs lessivables propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Sol, plafond, parois et murs sont propres et en bon état. Absence de moisissures, saletés, traces de calcaires, carreaux cassés, revêtements adhérents...
58	Les équipements sanitaires sont nettoyés quotidiennement	X AJO	5	X	X	X	X	X	X	X	Constater la fréquence sur la fiche d'équipement dans les sanitaires. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements non raccordés en eau et assainissement
Si le terrain de camping ne propose pas ce type d'emplacements, l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables

Critères NA en PRL

Lavabos avec glaces et tablettes par tranche de 100		12	12	18	20	23		
59	Lavabos avec glaces et tablettes	X ou NA	5	X	NA	NA	NA	Les lavabos peuvent être installés en cabine de douche. Vaseque commune acceptée. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage.
60	Lavabos individualisés avec séparation (vasque individuelle et robinet mitigeur)	X ou O ou NA	5	O	X	X	NA	Les lavabos peuvent être installés en cabine de douche. En 1* si le critère est validé, alors le précédent est validé. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage.
61	Lavabos avec glaces et tablettes en cabine individuelle	X ou O	5	O	O	X	X	Les lavabos peuvent être installés en cabine de douche. En 1*, 2*, 3* si le critère est validé, alors le précédent est validé. En cas de positionnement commercial naturaliste de l'établissement, les lavabos peuvent être validés en l'absence de cloisonnement ou en dehors des cabines. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage.

Douches (avec eau chaude 24h/24) par tranche de 100											
62	Cabines de douche individuelles (sans coin déshabillage)	X ou NA	5	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	En 1*, en cas de positionnement commercial naturaliste de l'établissement, les douches peuvent être validées en l'absence de cloisonnement ou en dehors des cabines.
63	Cabines de douche individuelles fermées (avec coin déshabillage et patère obligatoire)	X ou O	5	O	X	X	X	X	X	X	En 1* si le critère est validé, alors le précédent est validé. En cas de positionnement commercial naturaliste de l'établissement, les douches peuvent être validées en l'absence de cloisonnement ou en dehors des cabines.
				2	2	3	5	6			
64	Salle d'eau individuelle avec douche et lavabo (avec coin déshabillage et patère obligatoire)	X ou O	5	O	O	O	O	O	O	X	En 1*, 2*, 3*, 4*, si le critère est validé, alors le précédent est validé. En cas de positionnement commercial naturaliste de l'établissement, les douches peuvent être validées en l'absence de cloisonnement ou en dehors des cabines.
				9	9	10	11	13			
Toilettes par tranche de 100											
65	Toilettes cabine	X	5	X	X	X	X	X	X	X	Les toilettes sèches sont acceptées uniquement en cas de positionnement écologique commercial avéré. Les toilettes "à la turque" ne sont pas autorisées dans le cadre du classement.
Bacs à laver par tranche de 100											
66	Bacs à laver la vaisselle (eau froide)	X ou NA	1	6	/	/	/	/	/	/	Une machine à laver la vaisselle remplace deux bacs à laver.
				X	NA	NA	NA	NA			
67	Bacs à laver la vaisselle (eau chaude)	X ou O	1	6	6	8	10	11	11	11	En 1* si le critère est validé, alors le critère précédent est validé. Une machine à laver remplace deux bacs à laver.
				O	X	X	X	X			
68	Bacs à laver le linge (eau froide)	X ou NA	1	3	/	/	/	/	/	/	Une machine à laver remplace deux bacs à laver.
				X	NA	NA	NA	NA			
69	Bacs à laver le linge (eau chaude)	X ou O	1	3	3	6	6	6	7	7	En 1* si le critère est validé, alors le critère précédent est validé. Une machine à laver remplace deux bacs à laver.
				O	X	X	X	X			
70	Présence d'un robinet de puisage d'eau chaude à proximité des points de lavage	X ou O	1	X	O	O	O	O	O	O	Pour la catégorie 1*, si les critères 67 et 69 sont validés, ce critère devient optionnel.
71	Présence d'un vidoir pour eaux ménagères	X ou O	1	O	O	X	X	X	X	X	Au moins 1 vidoir.
72	Prises de courant	X ou O	2	O	8	8	9	10	11	11	Les prises de courant doivent se situer à proximité immédiate des lavabos et glaces.

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements desservis en eau, électricité et directement raccordés au système d'assainissement (eaux ménagères ou/et eaux vannes) destinés à accueillir tous types de matériels

- Ne sont pas inclus au titre de cette catégorie, les emplacements exclusivement destinés à l'accueil d'hébergement (caravanes, résidences mobiles, HLL ...) équipés pour se raccorder à tous les branchements et comportant en leur sein des sanitaires privatifs (WC+ douches + lavabo) supposant que l'ensemble des critères ci-après sont inclus de manière individuelle dans l'hébergement.

- Ne sont pas inclus au titre de cette catégorie, les emplacements exclusivement destinés à l'accueil d'hébergement (caravanes, résidences mobiles, HLL ...) équipés pour se raccorder à tous les branchements et comportant en leur sein des sanitaires privatifs (douche + lavabo) à l'exception seule des toilettes, supposant que l'ensemble des critères ci-après sont inclus de manière individuelle dans l'hébergement. L'exigence de WC communs prévue au critère 81 s'applique.

Si le terrain de camping ne propose pas ce type d'emplacements, l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables. Critères NA en PRL

Lavabos avec glaces et tablettes par tranche de 100												
		4	4	5	6	7						
73	Lavabos avec glaces et tablettes	X ou NA	5	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Les lavabos peuvent être installés en cabine de douche. Vasque commune acceptée. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage.
74	Lavabos individualisés avec séparation (vasque individuelle et robinet mitigeur)	X ou O ou NA	5	O	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Les lavabos peuvent être installés en cabine de douche. En 1*, 2*, 3*, si le critère est validé, alors le précédent est validé. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage.
75	Lavabos avec glaces et tablettes en cabine individuelle	X ou O	5	O	O	X	X	X	X	X	X	Les lavabos peuvent être installés en cabine de douche. En 1*, 2*, 3*, si le critère est validé, alors le précédent est validé. En cas de positionnement commercial naturaliste de l'établissement, les lavabos peuvent être validés en l'absence de cloisonnement ou en dehors des cabines. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage.
Douches (avec eau chaude 24h/24) par tranche de 100												
76	Cabines de douche individuelles (sans coin déshabillage)	X ou NA	5	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	En 1*, en cas de positionnement commercial naturaliste de l'établissement, les douches peuvent être validées en l'absence de cloisonnement ou en dehors des cabines.
77	Cabines de douche individuelles fermées (avec coin déshabillage et parèdre obligatoire)	X ou O	5	O	X	X	X	X	X	X	X	En 1* si le critère est validé, alors le précédent est validé. En cas de positionnement commercial naturaliste de l'établissement, les douches peuvent être validées en l'absence de cloisonnement ou en dehors des cabines.
78	Salle d'eau individuelle avec douche et lavabo (avec coin déshabillage et parèdre obligatoire)	X ou O	5	2 O	2 O	3 O	5 O	6 X	6 O	6 X	6 X	En 1*, 2*, 3*, 4*, si le critère est validé, alors le précédent est validé. En cas de positionnement commercial naturaliste de l'établissement, les douches peuvent être validées en l'absence de cloisonnement ou en dehors des cabines.
Toilettes (par tranche de 100)												
79	Toilettes cabine pour les emplacements raccordés "confort caravane"	X	2	9 X	9 X	10 X	11 X	13 X	13 X	13 X	13 X	Les toilettes sèches sont acceptées uniquement en cas de positionnement écologique commercial avéré. Les toilettes "à la turque" ne sont pas autorisées dans le cadre du classement.
80	Toilettes cabine pour les emplacements raccordés "grand confort caravane"	X	2	3 X	3 X	3 X	4 X	4 X	4 X	4 X	4 X	Les toilettes sèches sont acceptées uniquement en cas de positionnement écologique commercial avéré. Les toilettes "à la turque" ne sont pas autorisées dans le cadre du classement.
81	Toilettes cabine pour les emplacements "confort caravane" exclusivement destinés à l'accueil d'hébergement équipé pourvu de douche privative et lavabo (caravanes, résidences mobiles, HLL...), raccordés à tous branchements	X	2	9 X	9 X	10 X	11 X	13 X	13 X	13 X	13 X	Les toilettes sèches sont acceptées uniquement en cas de positionnement écologique commercial avéré. Les toilettes "à la turque" ne sont pas autorisées dans le cadre du classement.

Bacs à laver (par tranche de 100)												
82	Bacs à laver la vaisselle (eau froide)	X ou NA	1	3	/	/	/	/	/	/	/	Une machine à laver remplace deux bacs à laver.
83	Bacs à laver la vaisselle (eau chaude)	X ou O	1	3	3	3	4	4	4	4	4	En 1* si le critère est validé, alors le critère précédent est validé. Une machine à laver remplace deux bacs à laver.
84	Bacs à laver le linge (eau froide)	X ou NA	1	3	/	/	/	/	/	/	/	Une machine à laver remplace deux bacs à laver.
85	Bacs à laver le linge (eau chaude)	X ou O	1	3	3	3	4	4	4	4	4	En 1* si le critère est validé, alors le critère précédent est validé. Une machine à laver remplace deux bacs à laver.
86	Présence d'un robinet de puisage d'eau chaude à proximité des points de lavage	X ou O	1	X	O	O	O	O	O	O	O	Pour la catégorie 1*, si les critères 82 et 84 sont validés, ce critère devient optionnel.
87	Présence d'un vidoir pour eaux ménagères	X ou O	1	O	O	X	X	X	X	X	X	Au moins 1 vidoir.
88	Prises de courant	X ou O	2	O	X	X	X	X	X	X	X	Les prises de courant doivent se situer à proximité immédiate des lavabos et glaces.
Niveau d'équipement sanitaires requis pour les emplacements "HLL et résidences mobiles de loisirs" Critères NA en camping <i>Si le PRL ne propose pas de ce type d'emplacements, l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables</i>												
Lavabos avec eau chaude (par tranche de 100 emplacements)												
89	Lavabos avec glaces et tablettes en cabines	X	1	2	2	2	2	2	2	2	2	Les lavabos peuvent être installés dans une cabine de douche. Pour la catégorie 1*, vasque commune acceptée.
Douches avec eau chaude (par tranche de 100 emplacements)												
90	Douches en cabines individuelles (avec coin déshabillage et patère obligatoire)	X	2	2	2	2	2	2	2	2	2	En cas de positionnement commercial naturaliste de rétablissement, les douches peuvent être validées en l'absence de cloisonnement ou en dehors des cabines.
Toilettes (par tranche de 100 emplacements)												
91	Toilettes	X	2	2	2	2	2	2	2	2	2	Les toilettes sèches sont acceptées uniquement en cas de positionnement écologique commercial agréé. Les toilettes "à la turque" ne sont pas autorisées dans le cadre du classement.
Bacs à laver (par tranche de 100 emplacements)												
92	Bacs à laver la vaisselle (eau chaude)	O	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Une machine à laver la vaisselle remplace deux bacs à laver la vaisselle.
93	Bacs à laver le linge (eau chaude)	O	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Une machine à laver le linge remplace deux bacs à laver le linge.
Equipement électrique (par tranche de 100)												
94	Prises de courant	X ou O	1	2	2	2	2	2	2	2	2	Les prises de courant doivent se situer à proximité immédiate des lavabos et glaces.

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements "caravanes et camping-cars" Critères NA en camping
Si le PRL ne propose pas ce type d'emplacements, alors l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables

Lavabos avec eau chaude (par tranche de 100 emplacements)													
95	Lavabos avec glaces et tablettes en cabines	X	1	9	9	9	9	9	9	9	9	9	100 % des lavabos requis peuvent être installés dans une cabine de douche. Pour la catégorie 1*, vasque commune acceptée.
Douches avec eau chaude (par tranche de 100 emplacements)													
96	Douches en cabines individuelles (avec coin déshabillage et patère obligatoirement)	X	2	9	9	9	9	9	9	9	9	9	En cas de positionnement commercial naturaliste de rétablissement, les douches peuvent être validées en l'absence de cloisonnement ou en dehors des cabines.
Toilettes (par tranche de 100 emplacements)													
97	Toilettes	X	2	9	9	9	9	9	9	9	9	9	Les toilettes sèches sont acceptées uniquement en cas de positionnement écologique commercial avéré. Les toilettes "à la turque" ne sont pas autorisées dans le cadre du classement.
Bacs à laver (par tranche de 100 emplacements)													
98	Bacs à laver la vaisselle (eau chaude)	X ou O	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	Une machine à laver la vaisselle remplace deux bacs à laver la vaisselle.
99	Bacs à laver le linge (eau chaude)	X ou O	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Une machine à laver le linge remplace deux bacs à laver le linge.
Vidoirs (par tranche de 100 emplacements)													
100	Présence de vidoir pour eaux ménagères	X ou O	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Équipements électriques (par tranche de 100)													
101	Prises de courant	X ou O	1	9	9	9	9	9	9	9	9	9	Les prises de courant doivent se situer à proximité immédiate des lavabos et glaces.
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements "HLL et résidences mobiles de loisirs" destinés à la location uniquement Critères NA en camping Si le PRL ne propose pas ce type d'emplacements, alors l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables													
102	Équipement en douche et lavabo avec eau chaude dédié à l'hébergement	X	3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
103	Équipement WC dédié à l'hébergement	X	3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Equipements supplémentaires communs à tous les emplacements

104	Lavabo pour enfants	X ou O	3	O	O	O	O	X	X	au moins 1, cet équipement est inclus dans le total lavabo exigé.
105	WC enfants	X ou O	3	O	O	O	O	X	X	au moins 1, cet équipement est inclus dans le total WC exigé.
106	Salle de bain bébé avec baignoire et table à langer	X ou O	3	O	O	O	O	X	X	au moins 1
107	Sèche-cheveux	X ou O	2	O	O	X	X	X	X	au moins 2
108	Espace lavabos chauffés	X ou O	2	O	O	O	O	X	X	Au moins un bloc de lavabos chauffés. Passe optionnel pour les campings situés en Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte et Guyane
109	Espace douche chauffés	X ou O	2	O	O	O	O	X	X	Au moins un bloc de douches chauffés. Passe optionnel pour les campings situés en Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte et Guyane
110	Espace WC chauffés	X ou O	2	O	O	O	O	X	X	Au moins un bloc de WC chauffés. Passe optionnel pour les campings situés en Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte et Guyane
111	Local ou matériel de repassage à disposition de la clientèle (fer + table à repasser)	X ou O	2	O	O	O	O	X	X	Local multi usage accepté
112	Machine à laver le linge	X ou O	3	O	O	O	X	X	X	au moins 1
113	Machine à sécher le linge	X ou O	1	O	O	O	O	X	X	au moins 1
Jeux de plein air										
114	Aire de jeux pour enfants, propre et en bon état, équipée du nombre de jeux requis	X ou O AJO	5	1	1	2	3	4		Présence du cahier de sécurité. Pour les catégorie 2* à 5*, le critère passe optionnel en cas de positionnement commercial "réservés exclusivement aux adultes". Le positionnement commercial "réservés exclusivement aux adultes" doit être avéré, objectif et pleinement mis en avant sur le site internet de l'établissement. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
115	Majoration du nombre de jeux proposé au critère ci-dessus	O AJO	1 à 5	O	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par jeu supplémentaire proposé. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
116	Présence d'un terrain d'activité équipé	X ou O AJO	3	O	O	O	X	X	X	Exemples : Tennis, volleyball, basketball, badminton, pétanque. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
Equipement de divertissement										
117	Mise à disposition de jeux d'intérieur pour tous âges	O AJO	5	3 jeux O	3 jeux O	5 jeux O	5 jeux O	8 jeux O		Le nombre de jeux par catégories s'applique au minimum. Ex : billard, baby-foot, flipper, simulateurs, jeux d'arcade, jeux de société AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
118	Présence d'une salle de projection	O	3	O	O	O	O	O		Un système de projection en plein air est accepté.
Equipements de remise en forme et détente										
119	Existence d'un espace de remise en forme équipé, propre et en bon état	X ou O AJO	3	2 équip. O	2 équip. O	3 équip. O	4 équip. X	4 équip. X		Catégories 1* , 2* : au minimum 2 équipements. Catégorie 3* : au minimum 3 équipements. Catégorie 4* : au minimum 4 équipements. Catégorie 5* : au minimum 4 équipements. Les équipements peuvent se situer en plein air. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
120	Présence d'un Sauna	O	3	O	O	O	O	O		Les équipements peuvent se situer en plein air
121	Présence d'un Hammam	O	3	O	O	O	O	O		Les équipements peuvent se situer en plein air
122	Présence d'un bain à remous	O	3	O	O	O	O	O		Les équipements peuvent se situer en plein air
123	Possibilités de soins	O	3	O	O	O	O	O		Soins esthétiques ou de bien être, installation mobile tolérée
Equipements aquatiques										
124	Présence d'un espace de baignade naturel	O	3	O	O	O	O	O		
125	Existence d'une piscine extérieure ou intérieure propre et en bon état répondant aux critères de sécurité	X ou O	4	O	O	O	O	X		Pédiluve obligatoire + présence du carnet sanitaire

126	Existence d'une piscine extérieure ou intérieure (chauffée) propre et en bon état équipée répondant aux critères de sécurité	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pédiluve obligatoire + présence du carnet sanitaire
127	Présence d'un équipement ou infrastructure fixe dédié à une activité aquatique ludique propre et en état de fonctionnement	X ou <input type="radio"/> AJO	4	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pédiluve obligatoire + présence du carnet sanitaire. Exemples : partiaglisse, toboggan aquatique, aire de jeux aquatique. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
128	Les abords des espaces aquatiques sont équipés de transats propres et en bon état	X ou <input type="radio"/> NA	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Obligatoire si existence d'une piscine. Devient NA en l'absence de piscine.

Autres équipements

129	Espace de rencontres et/ ou d'animations	X ou <input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Ce critère ne permet pas de vérifier l'organisation d'animations, mais seulement la présence de l'espace.
130	Catégorie(s) d'animation(s) encadrée(s) par un animateur	X ou <input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
131	Catégorie(s) d'animation(s) supplémentaires encadrée(s) par un animateur	<input type="radio"/>	1 à 5	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
132	Présence d'un club enfants dont l'ensemble des jeux et équipements sont propres et en bon état	X ou <input type="radio"/>	4	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	En catégorie 5*, le critère passe optionnel en cas de positionnement commercial "réservés exclusivement aux adultes". Le positionnement commercial "réservés exclusivement aux adultes" doit être avéré, objectif et pleinement mis en avant sur le site internet de l'établissement.
133	Existence d'une salle de réunion pouvant accueillir 10 personnes au minimum, propre et en bon état	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Présence de 10 assises au minimum.
134	Présence d'une discothèque	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Plein air accepté.
135	Présence d'un théâtre en plein air	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Plein air accepté.
136	Présence d'une piste de danse	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Plein air accepté.
137	Présence d'un podium ou scène	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Plein air accepté.

Equipements aire de stationnement pour autocaravanes/ camping car

Les emplacements pour autocaravanes sont obligatoirement inclus dans le total du permis d'aménager. NA si pas d'emplacement autocaravanes/ camping car												
138	Aire de stationnement pour autocaravanes équipée d'une aire de service raccordée en eau, électricité et au réseau public ou à un système de dépuraton, ou emplacements raccordés en eau, électricité et au réseau public ou à un système de dépuraton	X	2	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Le critère devient non applicable en l'absence d'aire de stationnement pour autocaravanes
139	Superficie minimum d'un emplacement de 35 m2	X	5	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Le critère devient non applicable en l'absence d'aire de stationnement pour autocaravanes
140	Délimitation des emplacements par haies végétales	X ou <input type="radio"/>	4	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Le critère devient non applicable en l'absence d'aire de stationnement pour autocaravanes
141	Chaque emplacement comporte pour moitié un espace stabilisé et pour l'autre moitié un espace gazonné	<input type="radio"/>	4	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Le critère devient non applicable en l'absence d'aire de stationnement pour autocaravanes

Chapitre 2 : Service au Client

Qualité et fiabilité de l'information client

142	Existence d'un site internet présentant l'établissement, ses prestations et ses tarifs	X ou O AJO	3	<input type="radio"/>	X	X	X	X	X	AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
143	Le site internet comporte le descriptif complet des hébergements locauxifs et leur inventaire	X ou O AJO	2	<input type="radio"/>	X	X	X	X	X	Information présente également au moment de la réservation. Passe NA en l'absence de localif. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
144	Le client peut faire sa demande de réservation depuis un accès présent sur le site internet	X ou O ou NA AJO	3	<input type="radio"/>	X	X	NA	NA	NA	Un formulaire de contact ou un lien vers une adresse Email dédiée à la réservation valide ce critère. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
145	Un module de réservation en ligne est disponible directement sur le site internet	X ou O AJO	5	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	X	X	La réservation sur le site internet du réseau de l'établissement est acceptée. Il s'agit d'une réservation ferme avec confirmation automatique. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
146	Le site internet est "web adaptatif"	X ou O AJO	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	X	Adaptation du site internet sur tout support numérique avec la technologie « responsive web design ». AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
147	Existence d'un site internet présentant l'établissement, ses prestations et ses tarifs dans une langue étrangère	X ou O AJO	3	<input type="radio"/>	X	X	X	X	X	Critère optionnel en 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e de catégorie loisirs AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
148	Existence d'un site internet présentant l'établissement, ses prestations et ses tarifs en deux langues étrangères	X ou O AJO	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	X	Les points se cumulent avec la ligne précédente. Critère optionnel en 5 ^e de catégorie loisirs AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
149	Existence d'un site internet présentant l'établissement, ses prestations et ses tarifs en trois langues étrangères	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Les points se cumulent avec la ligne précédente.
150	L'ensemble des informations diffusées sur le site internet est actualisé et à jour. Son contenu doit correspondre aux prestations proposées par l'établissement	X ou O AJO	5	<input type="radio"/>	X	X	X	X	X	AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.

Traitement de la réservation

151	Existence d'un répondeur permettant de laisser un message ou d'entendre un message qui présente les heures d'ouverture de la réception et les autres informations utiles	X ou O	3	<input type="radio"/>	X	X	X	X	X	
152	La réservation est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7	X ou O	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	X	Critère optionnel 5 ^e de catégorie loisirs
153	Confirmation détaillée et systématique de la réservation par mail ou par courrier	X ou O	4	<input type="radio"/>	X	X	X	X	X	Critère optionnel en 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e de catégorie loisirs

Réception et Accueil

Présence minimale du bureau d'accueil				8h mini/jour	8h mini/jour	8h mini/jour	10h mini/jour	10h mini/jour	
154	Respect de la présence minimale pour l'accueil	X AJO	3	X	X	X	X	X	AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
155	Accueil tardif assuré ou 24h/24	0	2	0	0	0	0	0	
Compétences et services à l'arrivée									
156	Le client peut être accompagné dans son installation	0	3	0	0	0	0	0	Sur demande du client.
157	Le personnel est capable d'informer le client sur les offres touristiques dans les alentours	X ou AJO	4	0	X	X	X	X	AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
158	Une information sur l'offre touristique locale est accessible et disponible	X ou 0	3	0	X	X	X	X	Présence de brochures touristiques, plan de ville, informations locales...
159	Paiement possible par carte de crédit	X ou 0	2	0	X	X	X	X	
160	Mise à disposition d'adaptateur(s) électrique(s) à la réception	X ou 0	3	0	0	X	X	X	Au moins deux. Critère optionnel en 3°, 4°, 5° de catégorie loisirs
161	Mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction pour les clients	0	3	0	0	0	0	0	Les sites d'avis en ligne ou sur des plateformes en ligne sont acceptés pour valider le critère si l'exploitant répond aux avis négatifs. Vérifier la traçabilité de la collecte des réclamations et de l'archivage des réponses. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
162	Existence d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues dans l'établissement	X AJO	5	X	X	X	X	X	Il s'agit du personnel en contact avec la clientèle présent pendant les horaires d'ouverture de la réception. Critère optionnel en 2°, 3°, 4°, 5° de catégorie loisirs A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
163	Equipe d'accueil pratiquant une langue officielle européenne en plus du français	X ou AJO	2	0	X	X	X	X	Les points se cumulent avec la ligne précédente. Il s'agit du personnel en contact avec la clientèle présent pendant les horaires d'ouverture de la réception. Critère optionnel en 4°, 5° de catégorie loisirs AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
164	Equipe d'accueil pratiquant deux langues étrangères dont l'anglais	X ou AJO	3	0	0	0	X	X	Les points se cumulent avec la ligne précédente. Il s'agit du personnel en contact avec la clientèle présent pendant les horaires d'ouverture de la réception. Critère optionnel en 4°, 5° de catégorie loisirs AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
165	Equipe d'accueil pratiquant trois langues étrangères dont l'anglais	0	5	0	0	0	0	0	Les points se cumulent avec la ligne précédente. Il s'agit du personnel en contact avec la clientèle présent pendant les horaires d'ouverture de la réception.
166	Le client identifie rapidement les langues parlées par l'équipe d'accueil	X ou AJO	3	0	X	X	X	X	Ce critère est validé soit par un panneau d'information, soit par la mention des langues parlées sur le badge du personnel en contact avec le client présent pendant les horaires d'ouverture de la réception. Critère optionnel en 2°, 3°, 4°, 5° de catégorie loisirs. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
167	Les équipes sont engagées dans une démarche qualité	0 AJO	3	0	0	0	0	0	La démarche doit être reconnue au titre du plan Qualité Tourisme. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
Autres services									
168	Animaux de compagnie admis	0	3	0	0	0	0	0	L'information doit être portée à la connaissance du client dans les supports d'informations commerciales pour valider le critère. La politique d'accueil des animaux est libre.
169	Organisation de séances d'activité aquatique encadrées	0	3	0	0	0	0	0	En haute saison : aquagym, aquabike...
170	Organisation de spectacles et animations	0	5	0	0	0	0	0	Possibilité de prise en charge par une entreprise extérieure.

171	Mise à disposition sur demande d'équipements pour bébé : chaise haute, matelas à langer - propres et en bon état	X	3	X	X	X	X	X	X	X	
172	Possibilité de location de vélo dans l'enceinte de l'établissement	0	3	0	0	0	0	0	0	0	
173	Journaux d'information dans les parties communes (support papier ou numérique)	0	2	0	0	0	0	0	0	0	

Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable

Accessibilité aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite

174	Nombre minimum d'emplacements accessibles : 1 par tranche de 50	X AJO	3	X	X	X	X	X	X	X	Les équipements viennent en déduction des équipements sanitaires.
175	Un lavabo PMR accessible par tranche de :	X	3	200	200	180	160	160	X	X	Les équipements PMR peuvent être regroupés en 1 cabine. Les équipements viennent en déduction des équipements sanitaires.
				X	X	X	X	X	X		
176	Un WC PMR accessible par tranche de :	X	3	200	200	180	160	160	X	X	Les équipements PMR peuvent être regroupés en 1 cabine. Les équipements viennent en déduction des équipements sanitaires.
				X	X	X	X	X	X		
177	Une douche accessible PMR par tranche de :	X	3	450	300	270	240	240	X	X	Les équipements PMR peuvent être regroupés en 1 cabine. Les équipements viennent en déduction des équipements sanitaires.
				X	X	X	X	X	X		
178	Un bac à laver PMR avec eau chaude	X	2	X	X	X	X	X	X	X	Les équipements PMR peuvent être regroupés en 1 cabine. L'absence d'eau chaude est tolérée uniquement en catégorie 1*. Les équipements viennent en déduction des équipements sanitaires.
179	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information (guide, web ...)	X AJO	3	X	X	X	X	X	X	X	AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
180	Sensibilisation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	X AJO	3	X	X	X	X	X	X	X	AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
181	Formation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	0 AJO	5	0	0	0	0	0	0	0	Tous les types de handicap doivent être évoqués pour la formation.
182	Mise à disposition d'un fauteuil roulant adapté à l'environnement	0	3	0	0	0	0	0	0	0	AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
183	Clés avec repères tactiles pour les locatifs (au moins 1)	0	2	0	0	0	0	0	0	0	

Environnement et développement durable

184	Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production régionale ou commerce équitable ou BIO	X ou AJO	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Hors produits d'entretiens. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
185	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'énergie	X AJO	2	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Si affichage : présence dans les espaces dédiés au personnel. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
186	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'eau	X AJO	2	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Si affichage : présence dans les espaces dédiés au personnel. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
187	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe des déchets	X AJO	2	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Si affichage : présence dans les espaces dédiés au personnel. AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
188	Information des clients sur les actions de l'établissement en matière de développement durable	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
189	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de développement durable	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
190	Formation du personnel à la gestion économe de l'énergie, de l'eau, des déchets	<input type="radio"/> AJO	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
191	Mise en oeuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
192	Parties communes ouvertes au public équipées à 100% d'ampoules basse consommation	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
193	Mise en oeuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'eau	<input type="radio"/> AJO	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
194	Mise en oeuvre d'au moins une mesure de gestion des déchets	<input type="radio"/> AJO	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection.
195	Utilisation de produits d'entretien certifiés respectueux de l'environnement	<input type="radio"/> AJO	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	AJO : A justifier obligatoirement lors de l'inspection. La présence d'au moins 2 produits d'entretien valide ce critère.
		Critères obligatoires	X							
		Critères optionnels	O							
		Critères non applicables	NA							
		Critères obligatoires non compensables	X ONC							
		Prérequis (obligatoire, non compensable, non affecté de points)	PRQ							
		Justification du critère obligatoire lors de l'inspection	AJO							